

# **STATUTS DE L'ACTION CHRETIENNE DES ETUDIANTS RUSSES**

## **MOUVEMENT DE JEUNESSE ORTHODOXE**

*Adoptés par l'assemblée générale réunie au siège du mouvement le 11 décembre 2022*

### **TITRE 1 : PRESENTATION DE L'ASSOCIATION**

#### **Article 1 : Dénomination**

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 ayant pour dénomination:

Action Chrétienne des Etudiants Russes - Mouvement de Jeunesse Orthodoxe (ACER-MJO)

#### **Article 2 : Objet**

L'association a pour objet de :

- Contribuer à l'éducation des enfants et des jeunes et à leur engagement dans la vie sociale,
- Mettre en œuvre des programmes éducatifs, culturels et sociaux,
- Organiser des sessions en centres de vacances,
- Promouvoir et accompagner la formation de jeunes,
- Mener des actions de solidarité internationale.

Elle est ouverte à tous sans distinction de nationalité, de race et de confession. L'Association accomplit ses missions en lien avec l'Eglise orthodoxe.

#### **Article 3 : Durée**

La durée de l'association est indéterminée.

#### **Article 4 : Siege social**

Le siège social est fixé à Paris, 91 rue Olivier de Serres - 75015. Il pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration.

#### **Article 5 : Moyens d'action**

Les moyens d'action de l'association sont notamment :

- L'organisation de réunions d'enfants et de jeunes adultes ainsi que de sessions de centres de vacances,
- Les publications, les conférences, les réunions de travail,
- L'organisation de manifestations et toute initiative pouvant aider à la réalisation de l'objet de l'association,

- La vente permanente ou occasionnelle de tous produits ou services entrant dans le cadre de son objet ou susceptible de contribuer à sa réalisation,
- L'Organisation d'actions de solidarité internationale,

et tout autre moyen que le Conseil d'administration ou l'assemblée générale décideront pour favoriser les actions et le rayonnement culturel de l'association.

## **TITRE 2 : COMPOSITION DE L'ASSOCIATION**

### **Article 6 : Composition de l'association**

L'association se compose de membres d'honneur, de membres actifs et de membres bienfaiteurs.

### **Article 7 : Admission**

Sont membres d'honneur des personnes physiques désignées par l'assemblée générale pour les services qu'ils ont rendus ou rendent à l'association. Ils sont dispensés du paiement de la cotisation annuelle et ont le droit de participer à l'assemblée générale avec voix délibérative.

Est membre bienfaiteur toute personne physique ou morale soutenant l'association, sans voix délibérative.

Pour être membre actif de l'association :

- il faut adhérer aux présents statuts et s'acquitter de la cotisation dont le montant est fixé par le conseil d'administration,
- être agréé par le conseil d'administration qui statue, lors de chacune de ses réunions, sur les demandes d'admission présentées.

Les membres actifs participent aux assemblées générales avec voix délibérative.

### **Article 8 : Perte de la qualité de membre**

La qualité de membre de l'association se perd par :

- Le décès,
- Le non-paiement de la cotisation, après invitation à régler adressée par le conseil d'administration pour les membres actifs,
- La démission,
- L'exclusion pour motif grave, par décision du conseil d'administration immédiatement exécutoire, après que l'intéressé a été invité à fournir ses explications.

## **TITRE 3 : ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT DE L'ASSOCIATION**

### **Article 9 : Les départements**

L'association a la faculté, d'organiser une ou plusieurs activités autour d'un département.

L'activité doit avoir un caractère régulier et pérenne.

Chaque département bénéficie d'une autonomie d'organisation et doit rendre compte de son activité et de ses comptes à chaque assemblée générale de l'association ou au conseil d'administration lorsqu'il le demande.

L'organisation des départements et les relations avec les instances dirigeantes de l'association peuvent être renvoyées au règlement intérieur.

La création et dissolution d'un département sont autorisées par l'assemblée générale sur proposition du Président.

#### **Article 10 : Ressources**

Les ressources de l'association se composent :

- des cotisations ;
- du bénévolat ;
- des subventions de l'Etat, des collectivités territoriales et des établissements publics ;
- du produit des manifestations qu'elle organise ;
- des intérêts et redevances des biens et valeurs qu'elle peut posséder ;
- des rétributions des services rendus ou des prestations fournies par l'association ;
- de dons manuels ;
- de toute autre ressource autorisée par la loi, notamment, le recours en cas de nécessité, à un ou plusieurs emprunts bancaires ou privés.

#### **Article 11 : Assemblée générale ordinaire**

L'assemblée générale se réunit au moins une fois tous les 3 ans et se compose de tous les membres de l'association. Toutefois, seuls les membres actifs à jour de leur cotisation à la date de l'assemblée, prennent part au scrutin.

Les votes par correspondance et par procuration sont admis dans les conditions et selon les modalités fixées dans le règlement intérieur.

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par écrit et l'ordre du jour est inscrit sur les convocations.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, se prononce sur le rapport moral et d'activité et sur les comptes financiers. Elle délibère sur toutes les questions mises à l'ordre du jour et pourvoit s'il y a lieu au remplacement des membres du conseil d'administration et de la commission d'audit. Elle délibère sur les orientations à venir.

L'assemblée générale peut valablement délibérer lorsque la moitié des membres actifs de l'association est présente ou valablement représentée par un pouvoir écrit et établi en bonne et due forme. Le

pouvoir ne peut être donné qu'à un membre de l'association, chaque membre ne peut détenir plus de deux pouvoirs.

En l'absence de quorum, une deuxième réunion a lieu une demi-heure plus tard, et celle-ci est valable quel que soit le nombre de présents (ou de représentés).

Toutes les décisions sont prises à la simple majorité des voix. Sur proposition ne serait-ce que d'un membre de l'association les décisions sont prises par un vote à bulletin secret.

#### **Article 12 : Le Conseil d'administration**

La direction de l'association est assurée par un conseil d'administration de 10 à 15 membres élus pour 3 années. Les membres sont rééligibles.

Au-delà de sa fonction de direction, le Conseil assure la représentation de tous les départements et promeut la formation et la réflexion au sein du mouvement.

En cas de vacance de poste, le conseil d'administration pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif à l'assemblée générale suivante.

Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'époque ou devrait normalement expirer le mandat des membres remplacés.

Le conseil d'administration est habilité à inviter chaque fois qu'il le juge utile n'importe quel spécialiste qui aura une voix consultative.

L'assemblée générale pourra désigner des présidents d'honneur au Conseil d'administration. Ces derniers sont nommés pour une durée indéterminée et bénéficient d'un droit de vote aux décisions du Conseil d'administration en leur qualité de membre.

#### **Article 13 : Le Bureau**

Le conseil d'administration choisit, parmi ses membres, un bureau composé de :

- un(e) président(e),
- un(e) ou des vice-président(es),
- un(e) trésorier(e),
- un(e) secrétaire.

Le bureau prépare les réunions du conseil d'administration dont il exécute les décisions et traite les affaires courantes dans l'intervalle des réunions du conseil d'administration.

#### **Article 14: Pouvoirs**

Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus dans les limites de l'objet de l'association et dans le cadre des résolutions adoptées par l'assemblée générale.

Il peut autoriser tous actes ou opérations qui ne sont pas statutairement de la compétence de l'assemblée générale ordinaire ou extraordinaire.

Il est chargé :

- de la mise en œuvre des orientations décidées par l'assemblée générale,
- de la préparation des bilans, de l'ordre du jour et des propositions de modification du règlement intérieur présentes à l'assemblée générale,
- de la préparation des propositions de modifications des statuts présentés à l'assemblée générale.

Il autorise le président à ester en justice par vote à la majorité des 2/3 des membres composant le conseil d'administration.

Le conseil d'administration peut déléguer tel ou tel de ses pouvoirs, pour une durée déterminée, à un ou plusieurs de ses membres, en conformité avec le règlement intérieur.

#### **Article 15 : Commission d'audit**

L'association dispose d'une commission d'audit de 3 membres, choisis parmi les membres actifs, élus pour 3 années par l'assemblée générale. Un audit des finances de tous les départements de l'association est fait par une commission d'audit qui a un droit d'accès à tous les documents nécessaires pour cette tâche.

En ce qui concerne les participations de l'association dans d'autres personnes morales, leur compte-rendu financier fait partie du rapport global de la commission d'audit à l'assemblée générale.

#### **Article 16 : Assemblée générale extraordinaire**

Si besoin est, le président, la moitié des membres du Conseil d'administration ou le quart des membres actifs, peuvent convoquer une assemblée générale extraordinaire.

Les modalités de convocation sont identiques à l'assemblée générale ordinaire. Les délibérations sont prises à la majorité des deux tiers des membres votants.

#### **Article 17 : Règlement intérieur**

Un règlement intérieur est établi pour compléter les présents statuts par le conseil d'administration qui le soumet à l'assemblée générale.

#### **Article 18 : Dissolution**

En cas de dissolution volontaire, statutaire ou prononcée par justice, les biens de l'association seront dévolus suivant les règles déterminées en assemblée générale extraordinaire.

En cas de dissolution prononcée par l'assemblée extraordinaire, celle-ci nomme un ou plusieurs liquidateurs et désigne un ou plusieurs attributaires de l'actif.

Le 11 décembre 2022

Le Président Cyrille Sollogoub

Le secrétaire général Serge von Rosenschild

